

COVID-19

IMPULSION RELANCE NORMANDIE

**UNE NOUVELLE AIDE FINANCIÈRE
POUR LES ENTREPRISES**

***LA RÉGION NORMANDIE
ET LES INTERCOMMUNALITÉS
S'ENGAGENT
À VOS CÔTÉS !***



IMPULSION RELANCE NORMANDIE

DESCRIPTIF DE L'AIDE

Dans le cadre des mesures prises par la Région Normandie et les EPCI pour soutenir les entreprises touchées par les conséquences de l'épidémie de COVID-19, une aide peut être accordée sur instruction de la Région. L'objectif de ce dispositif est de servir le segment des Très Petites Entreprises (TPE) ne pouvant pas avoir accès au Fonds National de Solidarité dont les critères ont été définis par l'État.

QUI EST CONCERNÉ PAR CE DISPOSITIF ?

Les TPE, indépendants, micro-entreprises/auto-entrepreneurs (ayant au minimum 1 salarié) et les professions libérales ayant un chiffre d'affaires (CA) inférieur à 1 M€ et un bénéfice annuel imposable inférieur à 60 k€, ou pour les entreprises récentes, un revenu déclaré N-1 inférieur à 60 k€.

QUELLES SONT LES CONDITIONS POUR BÉNÉFICIER DE L'AIDE ?

- Ne pas avoir bénéficié de l'aide du Fonds National de Solidarité, ni de l'Aide Financière Exceptionnelle (AFE) de l'URSSAF ou de l'aide automatique du Conseil de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants (CPSTI),
- Avoir débuté son activité avant le 01/04/2020,
- Avoir un nombre de salariés inférieur ou égal à 2 (CDD ou CDI) au 01/03/2020 : pour les micro-entreprises, leur effectif doit être supérieur à 0,
- Avoir un CA inférieur à 1 M€ HT,
- Avoir un bénéfice imposable < 60 k€ HT ou une déclaration de revenu N-1 < 60 k€,
- Avoir subi une baisse de CA supérieure à 30 % pour le mois d'avril 2020 sur la base d'une comparaison des CA entre CA moyen mensuel et le CA réalisé en avril 2020. Pour les entreprises créées après le 31/12/2019, l'aide sera calculée en fonction du nombre de salariés,
- Ne pas être en liquidation judiciaire,
- Ne pas être une société ayant un objet immobilier, financier et/ou de gestion de fonds/prise de participation,
- Ne pas être une association.

QUEL EST LE MONTANT DE L'AIDE ?

Au titre de l'Impulsion Relance Normandie, une entreprise éligible recevra une aide selon la répartition suivante :

- **0 salarié** : une aide forfaitaire de 1 000 €,
- **1 ou 2 salarié(s)** : une aide forfaitaire de 1 500 €.

COMMENT BÉNÉFICIER DE L'AIDE ?

À PARTIR DU 18 MAI

Rendez-vous sur la plateforme dédiée pour faire votre demande en ligne.
Renseignements sur le site www.adnormandie.fr

FAQ : RETROUVEZ TOUTES LES RÉPONSES À VOS QUESTIONS !

Q1. QU'EST-CE QUE L'AIDE IMPULSION RELANCE NORMANDIE ?	p.4
Q2. IMPULSION RELANCE NORMANDIE : QUELS MONTANTS D'AIDE ?	p.4
Q3. QUI PEUT BÉNÉFICIER DE L'AIDE ?	p.4
Q4. COMMENT EST CALCULÉ LE NOMBRE DE SALARIÉS ?	p.4
Q5. QU'EN EST-IL SI J'AI CRÉÉ MON ACTIVITÉ RÉCEMMENT ?	p.5
Q6. LES ASSOCIATIONS SONT-ELLES ÉLIGIBLES À L'IMPULSION RELANCE NORMANDIE ?	p.5
Q7. COMMENT SOLLICITER L'IMPULSION RELANCE NORMANDIE ?	p.5
Q8. QUELLES SONT LES PIÈCES À FOURNIR POUR DEMANDER L'IMPULSION RELANCE NORMANDIE ?	p.5
Q9. COMBIEN DE TEMPS PREND L'INSTRUCTION ET LE VERSEMENT DE L'AIDE ?	p.5
Q10. QUELLE EST LA DURÉE DE CE DISPOSITIF ?	p.5
Q11. LA RÉPONSE À LA DEMANDE D'AIDE SERA-T-ELLE FORMALISÉE ?	p.5

LA RÉGION NORMANDIE ET LES INTERCOMMUNALITÉS NORMANDES S'ENGAGENT À VOS CÔTÉS !

Q12. QUI FINANCE LE DISPOSITIF IMPULSION RELANCE NORMANDIE ?	p.6
---	-----

Liste des intercommunalités volontaires participant au dispositif, aux côtés de la Région Normandie.

IMPULSION RELANCE NORMANDIE

FAQ

Q1. QU'EST-CE QUE L'AIDE IMPULSION RELANCE NORMANDIE ?

Impulsion Relance Normandie agit selon les principes de proportionnalité et de subsidiarité territoriale pour les entreprises normandes de 0 à 2 salariés.

L'objectif de ce dispositif est de servir le segment des TPE ne pouvant pas avoir accès au Fonds National de Solidarité (auquel la Région Normandie participe à hauteur de 10,5 M€ par mois sur les mois de mars, avril et mai 2020, pour le volet 2) dont les critères ont été définis par l'État.

L'aide Impulsion Relance Normandie cible les entreprises de 0 à 2 salariés qui rassemblent principalement les activités commerciales et artisanales, qu'elles soient dans les zones rurales ou urbaines.

Les intercommunalités volontaires participent au dispositif Impulsion Relance Normandie proportionnellement au nombre d'entreprises éligibles dans leur zone géographique.

Q2. IMPULSION RELANCE NORMANDIE : QUELS MONTANTS D'AIDE ?

Si l'entreprise remplit les conditions d'octroi de l'aide, elle percevra automatiquement une aide calculée selon le nombre de salariés :

- **0 salarié** : une aide forfaitaire de 1 000 €,
- **1 ou 2 salarié(s)** : une aide forfaitaire de 1 500 €.

Q3. QUI PEUT BÉNÉFICIER DE L'AIDE ?

Critères d'éligibilité des entreprises :

- Avoir débuté leur activité avant le 01/04/2020,
- Effectif inférieur ou égal à 2 salariés. Pour les micro-entreprises/auto-entrepreneurs : leur effectif doit être supérieur à 0,
- Le montant du CA constaté lors du dernier exercice clos est inférieur à 1 M€ HT,
- Le montant du bénéfice imposable constaté lors de l'exercice clos est inférieur à 60 k€ HT ou la déclaration de revenu N-1 est inférieure à 60 k€,
- Avoir subi une baisse de CA supérieure à 30 % pour le mois d'avril 2020 :
 - Entreprises créées avant le 01/04/2020 : par comparaison du CA d'avril 2020 avec la moyenne mensuelle du dernier exercice clos,
 - Entreprises créées entre le 01/04/2019 et le 31/12/2019 : par comparaison entre le CA d'avril 2020 et la moyenne mensuelle de son CA depuis sa création,
 - Entreprises créées après le 31/12/2019 : l'aide sera calculée en fonction du nombre de salariés. Pour le cas spécifique des reprises d'entreprises : comparaison entre le CA d'avril 2020 et la moyenne mensuelle du CA du dernier exercice clos avant la reprise.

Ne sont pas éligibles :

- Les entreprises ayant bénéficié du Fonds National de Solidarité (volets 1 et 2),
- Les entreprises en liquidation judiciaire,
- Les entreprises ayant bénéficié de l'Aide Financière Exceptionnelle (AFE) de l'URSSAF, plafonnée à 1 000 € ou de l'aide automatique du CPSTI, plafonnée à 1 250 €,
- Les services ou sociétés ayant un objet immobilier (dont les SCI), financier et/ou de gestion de fonds/prise de participation,
- Les micro-entreprises/auto-entreprises ne présentant pas de salarié,
- Les associations.

Q4. COMMENT EST CALCULÉ LE NOMBRE DE SALARIÉS ?

Le calcul du nombre de salariés se fait en équivalent temps plein. Les règles de consolidation des effectifs s'appliquent quand des entreprises sont liées ou partenaires.

Les apprentis sont considérés comme des salariés, les stagiaires ne le sont pas.

IMPULSION RELANCE NORMANDIE

FAQ

Q5. QU'EN EST-IL SI J'AI CRÉÉ MON ENTREPRISE RÉCEMMENT ?

Seules les entreprises créées avant le 01/04/2020 sont éligibles au dispositif Impulsion Relance Normandie.

Pour les entreprises créées avant le 31/12/2019, la comparaison de CA se fera entre le niveau de CA en mars ou avril 2020 et la moyenne du CA mensuel sur les mois d'activité depuis la création de l'entreprise.

Pour les entreprises créées à partir du 01/01/2020, l'aide sera attribuée sur la base du nombre de salariés dans l'entreprise.

Q6. LES ASSOCIATIONS SONT-ELLES ÉLIGIBLES À L'IMPULSION RELANCE NORMANDIE ?

Les associations ne sont pas éligibles à l'Impulsion Relance Normandie. Cependant, elles peuvent être éligibles au dispositif de prêt Impulsion Relance +.

Q7. COMMENT SOLLICITER L'IMPULSION RELANCE NORMANDIE ?

La demande d'aide est à déposer sur la **plateforme dédiée** à partir du 18 mai. Le dépôt de demande se fait uniquement par voie dématérialisée. Renseignements sur le site www.adnormandie.fr

Q8. QUELLES SONT LES PIÈCES À FOURNIR POUR DEMANDER L'IMPULSION RELANCE NORMANDIE ?

La demande est accompagnée des justificatifs suivants :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que l'entreprise remplit les conditions prévues par le règlement du dispositif Impulsion Relance Normandie,
- Une description succincte de sa situation financière,
- Un Relevé d'Identité Bancaire (sous format jpeg ou pdf).

Q9. COMBIEN DE TEMPS PREND L'INSTRUCTION ET LE VERSEMENT DE L'AIDE ?

Les services de la Région s'engagent à instruire les dossiers déposés au titre de ce dispositif sous 3 semaines.

Q10. QUELLE EST LA DURÉE DE CE DISPOSITIF ?

Le dispositif Impulsion Relance Normandie sera ouvert jusqu'au 30/09/2020, sous réserve des crédits disponibles.

Q11. LA RÉPONSE À LA DEMANDE D'AIDE SERA-T-ELLE FORMALISÉE ?

Oui, une notification d'accord ou de refus sera adressée au chef d'entreprise.

LA RÉGION NORMANDIE ET LES INTERCOMMUNALITÉS NORMANDES S'ENGAGENT À VOS CÔTÉS !

Q12. QUI FINANCE LE DISPOSITIF IMPULSION RELANCE NORMANDIE ?

L'Impulsion Relance Normandie est financée par les Intercommunalités normandes volontaires ainsi que par la Région Normandie. Le financement de ce dispositif est articulé de la façon suivante : 60 % EPCI ; 40 % Région.

Liste des intercommunalités volontaires :

Calvados CU Caen la Mer
Calvados CA Lisieux Normandie
Calvados CC Cingal-Suisse Normandie
Calvados CC Coeur Côte Fleurie
Calvados CC Coeur de Nacre
Calvados CC de Bayeux Intercom
Calvados CC du Pays de Falaise
Calvados CC du Pays de Honfleur-Beuzeville
Calvados CC Intercom de la Vire au Noireau
Calvados CC Isigny-Omahia Intercom
Calvados CC Normandie-Cabourg-Pays d'Auge
Calvados CC Pré-Bocage Intercom
Calvados CC Seules Terre et Mer
Calvados CC Terre d'Auge
Calvados CC Val ès Dunes
Calvados CC Vallées de l'Orne et de l'Odon

Eure CA du Pays de Dreux
Eure CA Evreux Portes de Normandie
Eure CA Seine Normandie Agglomération
Eure CA Seine-Eure
Eure CC de Pont-Audemer / Val de Risle
Eure CC du Pays de Conches
Eure CC du Pays du Neubourg
Eure CC du Vexin Normand
Eure CC Interco Normandie Sud Eure
Eure CC Intercom Bernay Terres de Normandie
Eure CC Lieuvain Pays d'Auge
Eure CC Lyons Andelle
Eure CC Roumois Seine

Manche CA du Cotentin
Manche CA Mont-Saint-Michel-Normandie
Manche CA Saint-Lô Agglo
Manche CC Côte Ouest Centre Manche
Manche CC Coutances Mer et Bocage
Manche CC de Granville, Terre et Mer
Manche CC de la Baie du Cotentin
Manche CC de Villedieu Intercom

Orne CU d'Alençon
Orne CA Flers Agglo
Orne CC Andaine - Passais
Orne CC Argentan Intercom
Orne CC Coeur du Perche
Orne CC de la Vallée de la Haute-Sarthe
Orne CC des Collines du Perche Normand
Orne CC des Hauts du Perche
Orne CC des Sources de l'Orne
Orne CC des Vallées d'Auge et du Merlerault
Orne CC Domfront Tinchebray Interco
Orne CC du Pays de Mortagne-au-Perche
Orne CC du Pays Fertois et du Bocage Carrougien
Orne CC du Val d'Orne
Orne CC Maine Saosnois

Seine-Maritime Métropole Rouen Normandie
Seine-Maritime CU du Havre Seine Métropole
Seine-Maritime CA Caux Seine Agglo
Seine-Maritime CA de la Région Dieppoise
Seine-Maritime CA Fécamp Caux Littoral Agglomération
Seine-Maritime CC des Quatre Rivières
Seine-Maritime CC Campagne de Caux
Seine-Maritime CC Caux - Austreberthe
Seine-Maritime CC Communauté Bray-Eawy
Seine-Maritime CC de la Côte d'Albâtre
Seine-Maritime CC de Londinières
Seine-Maritime CC des Villes Soeurs
Seine-Maritime CC Falaises du Talou
Seine-Maritime CC Inter-Caux-Vexin
Seine-Maritime CC Interrégionale Aumale - Blangy-sur-Bresle
Seine-Maritime CC Plateau de Caux-Doudeville-Yerville
Seine-Maritime CC Terroir de Caux
Seine-Maritime CC Yvetot Normandie



Contact AD Normandie :
covid19-solidarite@adnormandie.fr
www.adnormandie.fr · www.normandie.fr